

Un médecin travaillant aux HUG (quelle que soit sa fonction) peut avoir 3 types de procédures judiciaires intentées contre lui par un patient/famille patient ou autre:

Procédure pénale: l'assurance RC des HUG couvre tous les frais du procès intenté contre le médecin, y compris les honoraires de l'avocat, sauf à ce que l'avocat choisi ne soit pas "validé" par notre assurance RC (ce qui est très rare). Il y a donc une infime possibilité que le médecin doive gérer seul cette procédure au niveau financier.

Procédure civile: la procédure est dirigée contre les HUG, qui sont couverts par leur RC. Si les HUG sont condamnés et qu'une faute ou négligence grave du médecin est établie, les HUG pourraient se retourner contre le médecin (en pratique, je crois que ça n'est jamais arrivé dans les 20 dernières années). Il y a donc une infime possibilité que le médecin doive rembourser les HUG.

Procédure administrative: un médecin peut être attiré devant la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients, pour agissement médical incorrect. Dans ce cas, les HUG ne prennent aucun frais de la procédure en charge. **Le médecin doit donc payer les éventuels frais de la procédure (frais d'avocat, amende, etc.) seul.**

Enfin, si un médecin décide d'attaquer pour une raison x ou y les HUG (mobbing, etc.) **ceux-ci ne couvrent évidemment pas les frais d'un procès.**

Pour le surplus, vous pouvez consulter la directive institutionnelle sous la référence HUGO.RH.DG.0001

Au vu de ce qui précède, le service juridique recommande aux médecins de contracter une assurance de protection juridique.